

Règlement du concours

Article 1 - Organisateur

Paris Est Marne & Bois (PEMB), la CCI Val-de-Marne et le réseau Coaxion 94 organisent l'édition 2021 du concours intitulé «2020, nos entreprises ces héroïnes».

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales portées durant la crise sanitaire par des TPE/PME du territoire Paris Est Marne & Bois pour relancer leur activité économique.

Article 3 - Conditions de sélection

Article 3.1 - Critères d'éligibilité des participants

Les candidats participent à un concours qui se limite au territoire Paris Est Marne & Bois. Le concours est ouvert du 18 décembre 2020 10h00 au 31 janvier 2021 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le concours est ouvert à toutes TPE/PME ayant innové pour relancer leur activité économique dont :

- le siège social et l'activité de l'entreprise sont situés sur une des treize villes du territoire PEMB,
- l'initiative s'inscrit dans au moins une des catégories de trophées,
- l'entreprise doit être l'activité unique du candidat.

Ne peuvent être candidats, ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours. Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul dossier sur une seule catégorie parmi les sept catégories proposées dans ce concours.

La participation aux trophées du territoire est gratuite pour tout candidat. Les frais afférents à la présentation de candidature (éventuelle présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier, ...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les catégories des trophées sont les suivantes :

- **Ressources humaines :** mise en œuvre d'une gestion originale à distance, développement des compétences, prêts de salariés, management repensé, recrutement revu, etc.
- **Business**: idée originale ayant permis un développement commercial, prise de risque, changement de produits, innovation dans la relation client, etc.
- **Solidarité**: modification de sa chaîne de production pour les besoins sanitaires, aide bénévole, etc.
- **Digital**: mise en place du digital de manière innovante, communication originale sur les canaux numériques, développement d'un nouveau service en ligne, etc.
- **Diversité**: mise en place d'une politique de diversité et d'inclusion, qualité de vie au travail réétudiée, accueil des nouveaux salariés repensé, etc.
- **Environnement**: implication dans le développement durable, réduction de l'emprunte carbone, valorisation du circuit court, etc.
- La Cheffe d'entreprise du territoire : réservé aux dirigeantes ayant créé leur entreprise pendant la crise (à partir de janvier 2020) avec un produit ou un service innovant.









Règlement du concours

Les candidats se positionnent eux-mêmes sur une catégorie de trophée obligatoire. Le jury pourra, s'il le juge opportun, changer une candidature de catégorie.

Article 3.2 - Candidatures

Pour candidater, le candidat devra remplir en ligne le formulaire présent sur le site internet www.trophes94.com.

Les date et heure limite de réception du dossier sont fixées au 31 janvier 2021 à 23h59, les dossiers parvenant après ces date et heure ne seront plus admis.

Le territoire Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne refuseront les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Avant présentation des candidatures, la CCI Val-de-Marne pourra demander aux candidats toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 3.3 - Critères de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Adéquation idée-marché : réponse à un besoin, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence, fonctionnement de sa mise en place
- Originalité de la proposition : mesure innovante et inspirante
- Cohérence de la candidature vis-à-vis du concours : adéquation avec la catégorie de trophée, potentiel communicant du projet, parcours et motivation du candidat
- Utilité de la récompense : utilité de la communication apportée par le trophée, de la dotation financière et d'une dotation d'accompagnement

Article 4 - Nombre de lauréats récompensés

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne récompenseront 7 TPE/PME à travers les 7 trophées thématiques.

Article 5 - Dotations

Les trophées seront valorisés à hauteur de 20 510 € sous forme de dotations en nature de la part des partenaires de l'édition 2021.

Ces dotations comprendront pour chaque lauréat :

- 1. Un pack visibilité comprenant :
 - a. Un pack premium de visibilité valorisé à hauteur de 1930 € réalisée par l'agence de communication de Paris Est Marne et Bois pour les 7 lauréats
 - b. Une prestation de la CCI Val-de-Marne valorisée à hauteur de 1 000 € pour les 7 lauréats
- 2. Une adhésion d'un an à l'un des clubs du territoire dans la ville à laquelle appartient l'entreprise lauréate pour les 7 lauréats









Règlement du concours

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux contacts de la CCI Val-de-Marne avant le 30 avril 2021.

Dans cette hypothèse, Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne pourront librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Les lauréats ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il lui serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsable pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréats ou par tous tiers.

Article 6 - Organisation de la sélection et composition du jury

La sélection sera organisée de la manière suivante :

- 1. Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne pré-sélectionneront sur dossier 10 nominées par trophée (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié) parmi l'ensemble des candidatures reçues.
 - La CCI Val-de-Marne détient les compétences en matière d'expertise des projets entrepreneuriaux sur les volets financiers, humain, marketing, comptable et juridique.
- 2. Le jury technique, composé du territoire Paris Est Marne & bois, de la CCI Val-de-Marne, et des partenaires officiels de « Coaxion 94 », se réunira entre le 8 février et le 26 février 2021 (la date est susceptible d'être modifiée) et sélectionnera sur dossier, parmi les 10 nominées par trophée (le nombre de nominées est susceptible d'être modifié), l'entreprise finaliste par trophée (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié).
- 3. La catégorie « business / développement commercial » sera soumis au vote du public, 3 semaines (la date est susceptible d'être modifiée) avant la cérémonie de remise des Trophées. Le jury technique sélectionnera les 5 finalistes (le nombre de finalistes est susceptible d'être modifié) de cette catégorie afin que l'un d'entre eux soit désigné lauréat par le public votant via le module dédié (cf. article 7). Sa désignation sera opérée par Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne à travers le comptage des votes qui auront lieu du 9 mars 2021 12h00 au 26 mars 2021 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées). En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrents, Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne aura la charge de les départager.
- 4. La cérémonie de remise des trophées aura lieu le 30 mars 2021 de 14h00 à 18h00 (la date est susceptible d'être modifiée).

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles à la cérémonie de remise des trophées qui se tiendra au Pavillon Baltard à Nogent-sur-Marne (le lieu est susceptible d'être modifié).









Règlement du concours

Article 7 – Le vote du public

Dans le cadre du concours « 2020, nos entreprises ces héroïnes », Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne organisent un vote pour le Trophée « Business / développement commercial » mis en jeu.

Article 7.1 – Durée

Le vote se déroulera du 9 mars 2021 12h00 au 26 mars 2021 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées) selon les modalités prévues au présent règlement.

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce vote. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Le présent règlement sera mis en ligne sur le site www.trophees94.com.

Article 7.2 - Conditions de participation

Ce vote est exclusivement réservé à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de Paris Est Marne & Bois et de la CCI Val-de-Marne ainsi que les membres de leur famille et l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du vote, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

Toute personne mineure participant à ce vote est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les organisateurs se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du vote et pourra annuler la participation d'un votant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Les organisateurs se réservent également le droit de limiter ou d'interdire la participation des personnes mineures lorsque le vote fait l'objet d'une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

La participation au vote entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du vote et/ou aux modalités d'attribution des dotations aux lauréats des trophées, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Article 7.3 – Modalités de participation

Les participants devront se rendre sur la page internet dédiée au vote pour les trophées du territoire 2020 du 9 mars 2021 12h00 au 26 mars 2021 12h00 (les dates sont susceptibles d'être modifiées) sur laquelle apparaissent 5 finalistes pour le trophée « Business & développement commercial » du concours « 2020, nos entreprises ces héroïnes » organisé par Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne.









Règlement du concours

Pour voter, les participants devront obligatoirement s'acquitter des obligations cumulatives suivantes :

- Cliquer sur le lien d'accès au module de vote
- Voter pour le candidat de leur choix
- Cocher les cases certifiant :
 - o qu'ils sont majeurs ou qu'ils ont bien obtenu une autorisation parentale s'ils sont mineurs.
 - o qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils l'ont accepté.
- Cliquer sur le bouton « Valider mon vote » afin de valider leur inscription.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Les votants ne peuvent voter qu'une seule fois et pour un seul candidat durant toute la période de vote.

Article 7.4 – Désignation du gagnant

Les visiteurs du module de vote pourront, en cliquant sur le bouton situé en dessous de chaque photographie, voter pour le candidat parmi les candidats présentés sur le module dédié au vote.

Le candidat qui aura recueilli le plus grand nombre de votes sera désigné comme gagnant et averti lors de la cérémonie de remise des trophées, sous réserve de la vérification de son éligibilité au gain et de la vérification de son identité.

En cas de score ex aequo entre plusieurs concurrents, Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne auront la charge de les départager.

Article 8 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 9 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 10 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,









Règlement du concours

les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part de Paris Est Marne & Bois et de la CCI Val-de-Marne d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participants autorisent expressément Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur initiative tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou de Paris Est Marne & Bois et de la CCI Val-de-Marne.

La cérémonie de remise des trophées sera captée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Article 11 - Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours <u>www.trophees94.com</u> durant toute la durée du concours, soit du 18 décembre 2020 au 31 mars 2021 (la date est susceptible d'être modifiée).

Article 12 - Clauses de réserve et de publicité

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne se réservent le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 – Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce et unifie la protection des données personnelles des résidents européens. Afin de respecter les obligations de ce règlement Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne s'engagent à assurer la confidentialité et la sécurité des données des candidats. Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidats peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'il le juge utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : lganivet@cciparis-idf.fr.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite (Loi Informatique et Libertés) et au règlement européen pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, d'opposition, de portabilité, de mise à jour lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes et de suppression des données les concernant. Les participants disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).





